



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du :	Mardi 16 mai 2023
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents	MM. Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Vincent PACE, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD et Denis SOTO.
Excusé(s) :	MME Annabelle RINAUDO, MM. Jérôme CASCALES, Nicolas PEZZOLI, et Claude TELLENE.
Assiste(nt) à la séance :	Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

DECISIONS

Promotions et Rétrogradations des Arbitres de Ligue en fonction des Effectifs à la fin de la saison 2022/2023

N'étant pas dans l'expectative de rétrogradation d'Arbitres F4 de notre Ligue à l'issue de la saison en cours du fait de la création par la CFA du niveau F4-N3, et, après réception de mails d'Arbitres de Ligue nous informant de leur fin de carrière au terme de la présente saison ou de leur reprise d'activité pour le début de la saison prochaine à la suite de la prise d'une année sabbatique ou d'une interruption d'arbitrage,

La Commission Régionale de l'Arbitrage rappelle que les effectifs par catégories arrêtés lors des classements tels définis en application de l'Article 23 de son Règlement Intérieur, seront susceptibles d'être ajustés en fonction des besoins.

La réforme des championnats N2/N3, les instructions de la C.F.A. relatives à la création de cette catégorie d'Arbitres fédéraux et les nouvelles règles de désignations sur ces championnats entraînant une répercussion sur le nombre d'Arbitres Elite Régionale Ligue pour la saison 2023/2024, ont également été prises en compte.

Les dispositions contraignantes prises lors de la saison précédente sur la réduction de l'effectif arbitral R2 ont permis, d'une part, d'être en parfaite cohérence avec la volonté de la CRA présentée par son Président lors du stage de rentrée du 21.08.2022, et d'autre part, d'avoir pu atteindre cet objectif recherché, à savoir l'augmentation conséquente de la fréquence des matchs au bénéfice des Arbitres R2 (en moyenne passée de 7 à 14 sur la présente saison).

Les nouvelles dispositions fédérales précitées ayant un impact significatif sur les catégories RE et R1 et par voie de conséquence, du fait du nombre de matchs inchangé sur les compétitions de Ligue, pour les Arbitres R2,

Aussi, le Bureau de la CRA a validé les dispositions suivantes par catégories :

1) CANDIDATS ARBITRES DE LIGUE R2 et AR2 2022/2023 RETENUS et pour les JAL et Féminines Sont retenus pour être nommés Arbitre de Ligue avant le 01.07.2023 au titre de la saison 2022/2023, à savoir :

- Pour la catégorie R2 = 2 candidats sur les 4 présentés.
- Pour la catégorie AR2 = 3 candidats sur les 4 présentés.
- Pour la catégorie R1FE suivant la validation des observations
- Pour la catégorie JAL suivant la validation de la ou des observations

2) EFFECTIFS CIBLES PAR CATEGORIES SENIORS

- **RE** : 10 Arbitres de Ligue 5 promos et 5 non-promos (instruction CFA potentiellement désignables en N3)
- **R1** : 10 Arbitres de Ligue non promotionnels
- **R2** : 30 Arbitres de Ligue non promotionnels
- **ARE** : création d'une nouvelle catégorie d'Arbitre Assistant Elite Régionale composée de 8 Arbitres dont 5 non promotionnels désignables sur les matchs des championnats N2 et N3



- **AR1** : 8 Arbitres Assistants de Ligue non promotionnels désignables sur les matchs de championnat R1
- **AR2** : Les Arbitres Assistants de cette catégorie seront désignables sur les matchs de championnat R2

3) **MOUVEMENTS SPORTIFS PAR CATEGORIES SENIORS ET PASSAGE JAL EN SENIORS**

- **REP** : 1 rétrogradation sportive en R1 et, suivant les réussites à l'examen F4 du 02 au 04.06.2023, 1 ou 2 rétrogradations supplémentaires pour les Arbitres ayant déjà subi un échec à tout examen théorique ou pratique Candidat F4.
- **RE** : 1 rétrogradation sportive en R1
- **R1P + R2P** : 1 accession en REP et 1 rétrogradation en R2
- **R1** : 1 accession en RE et 4 rétrogradations sportives en R2
- **R2** : 3 accessions en R1 le 1° de chaque groupe et 6 remises à la disposition du District soit 2 par groupe.
(Voir ci-dessous paragraphe 5, les dispositions prises par la CRA pour les Arbitres concernés par ces rétrogradations)
- **AREP** : 3 Arbitres promotionnels
- **AR1** : 5 affectations en ARE et 1 rétrogradation sportive en AR2
(Voir ci-dessous paragraphe 6, les dispositions prises par la CRA pour les Arbitres officiant également en Futsal)
- **AR2** : 1 promotion et 5 réaffectations en AR1, pas de remise à la disposition du District
- **R1FU** : pas de mouvement sportif
- **R1FE** : pas de mouvement sportif
- **JAL 4 et 5** : pour le passage en séniors :
 - 3 accessions en R2 avec neutralisation sur la saison 2023/2024
 - 3 affectations sur la nouvelle catégorie **R2J** (suivi de leur niveau en JAL vers une possible affectation R2 en fin de saison)
 - Les autres arbitres du groupe, n'étant plus éligibles en tant que JAL, seront remis à la disposition du District.

Seuls les Arbitres de Ligue ayant été observés et classés à l'issue de la saison en cours sont concernés par ces accessions ou rétrogradations.

4) **CHANGEMENT DE FILIERE :**

L'Article 27 du Règlement Intérieur de la C.R.A. s'applique en fonction des différents cas pouvant se présenter.

Rappel = L'option de changement de filière pour un Arbitre Assistant pour devenir central a été supprimée au 01.07.2022.

Les Arbitres centraux RE, R1, R2 et R1FE désirant changer de filière doivent faire leur demande par mail sur la boîte C.R.A. dans les 7 jours suivant la parution des classements.

La C.R.A. examinera chaque demande. Toutefois, cette demande ne peut pas concerner une ou un Arbitre rétrogradé (e) dans sa catégorie.

5) **DISPOSITIONS IMPORTANTES A PRENDRE EN COMPTE POUR LES ARBITRES R2 RETROGRADES**

La C.R.A. a décidé, à titre exceptionnel, de prendre les dispositions suivantes pour la saison 2022/2023 pour les catégories mentionnées ci-après en vue de la future saison 2023/2024 :

- Les Arbitres R2 spécifiquement en situation de remise à disposition du District et classés avant-derniers de leur groupe auront la possibilité d'opter pour la catégorie d'Arbitre Assistant AR2.



Ces Arbitres devront faire acte de candidature dans les 7 jours suivant la parution des classements de la saison 2022/2023.

6) DISPOSITIONS IMPORTANTES A PRENDRE EN COMPTE POUR LES ARBITRES ASSISTANTS AR1 PROMUS AU TITRE DE LA NOUVELLE CATEGORIE « ARE » ET ETANT EGALEMENT ARBITRE R1FU (FUTSAL)

La C.R.A. demande à tous les Arbitres Assistants AR1 qui seraient concernés par cette promotion en ARE de bien vouloir mettre un terme à leur spécificité Arbitre R1 Futsal car les rencontres N2/N3 se déroulent surtout le samedi tout comme celles du championnat R1 Futsal.

En cas de conservation de la catégorie R1FU, les Arbitres éventuellement promus ARE seront reclassés en AR1.

Ces Arbitres devront faire connaître leurs décisions dans les 7 jours suivant la parution des classements de la saison 2022/2023.

DESIGNATIONS DES ARBITRES DE LIGUE POUR LES FINALES REGIONALES COUPE MEDITERRANEE 2022/2023

Le Bureau de la C.R.A. a validé les désignations des Arbitres de Ligue pour l'ensemble des Finales Régionales Coupe Méditerranée 2022/2023 :

Dimanche 21 mai 2023 à Saint-Rémy-de-Provence

- **Finale U15 Féminine 11h00 :**
 - Arbitre central : VIDOU Florian
 - Assistante 1 : TAWA NANA Marie-Noëlle
 - Assistante 2 : DARRAZI Anissa

- **Finale U18 Féminine à 14h00 :**
 - Arbitre centrale : TAWA NANA Marie-Noëlle
 - Assistant 1 : VIDOU Florian
 - Assistante 2 : DARRAZI Anissa

- **Finale Séniors Féminine :**
 - Arbitre centrale : SALEMME Marion
 - Assistant 1 : BLAIS Clément
 - Assistant 2 : GUIMONNEAU Clément

Samedi 03 juin 2023 au Complexe Sportif Airbus Hélicopters à MARIGNANE

- **Finale U15 à 14h00 :**
 - Arbitre central : CAUDMONT Lucas
 - Assistant 1 : BEL ABBES Nawfel
 - Assistant 2 : GHARBI TARCHOUNA Elyas

- **Finale U16 à 16h00 :**
 - Arbitre central : GHARBI TARCHOUNA Elyas
 - Assistant 1 : BEL ABBES Nawfel
 - Assistant 2 : CAUDMONT Lucas



- **Finale Séniors à 18h00 :**
 - Arbitre central : AJJANI Hicham
 - Assistant 1 : RAHAL Nébyl
 - Assistant 2 : D'ANTONIO Lionel
 - Arbitre Remplaçant : BOUSBAA Amir

Dimanche 4 juin 2023 au Complexe Sportif Airbus Hélicopters à MARIGNANE

- **Finale U20 à 11h00 :**
 - Arbitre central : GOUSSAROV Alexandre
 - Assistant 1 : ADJENGUY Lou Ay
 - Assistant 2 : DE THILLOT Thomas
- **Finale U17 à 14h00 :**
 - Arbitre central : ADJENGUY Lou Ay
 - Assistant 1 : DE THILLOT Thomas
 - Assistant 2 : GOUSSAROV Alexandre
- **Finale U14 à 16h00 :**
 - Arbitre central : DJELASSI Ilyes
 - Assistant 1 : BOSCO Joris
 - Assistant 2 : VISCONTI Bruno

Les Arbitres désignés seront informés par mail avec copie de la décision à tous les Présidents de CDA.

DECÔTE NOTE C.R.A.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de l'enregistrement du mécanisme de calcul de la note administrative pour les mois de mars 2023.

Attendu que l'article 23 du règlement intérieur de la C.R.A. précise que : « *la NOTE « ADMINISTRATIVE CRA » définie à l'Annexe 4 à laquelle sera appliquée le coefficient de 0.20 (note correspondante à la somme des points de décote compris entre 0 et 20 diminuée des points de bonus ou, si la note CRA est égale à 20, le total des points de bonus pris en négatif).* »

Que l'article 65 précise également que : « *APPLICATION NOTE ADMINISTRATIVE CRA pour le non-respect des obligations administratives suivantes incluses dans le protocole de communication CRA applicable.*

- *Délai de prévenance de la déclaration d'indisponibilité ou dé-convocation non respecté.*
 - *Absence à un match et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs.*
 - *Absence à un stage et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs (Article 18 du Statut de l'Arbitrage).*
 - *Faiblesse manifeste dans la transmission des rapports et documents administratifs liés à la fonction*
 - *Absence de validation du rapport d'Arbitrage sur Portail Officiels ou envoi du fichier PDF en fonction des délais fixés.*
 - *Absence non excusée devant une Commission à la suite d'une convocation (discipline, Appel, ...)*
- Conformément à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage, la CRA peut prononcer toutes les mesures administratives listées dans ledit article. »*



En application des dispositions réglementaires précitées,
décide de :

- **Valider les décotes des mois d'Avril et de mai 2023 (arrêtées au 14.05.2023), les Arbitres concernés étant avertis personnellement.**

INFORMATIONS

Stage de rentrée de la saison 2023/2024

Afin que chaque Arbitre puisse planifier à la fois ses propres vacances et la reprise de son activité physique,

La C.R. de l'Arbitrage a fixé l'organisation du Stage de rentrée de la nouvelle saison pour le week-end du 02 et 03 septembre 2023 pour tous les Arbitres de Ligue.

En raison de la programmation d'un tour de Coupe de France sur cette journée, la CRA a prévu de rassembler les Arbitres comme suit :

- **Le samedi 02.09.2023 : les Arbitres R1 et tous les JAL**
- **Le dimanche 03.09.2023 : tous les autres Arbitres**

Sont programmés sur ces rassemblements :

- Les tests physiques le matin sur un stade restant à déterminer (les distances à parcourir seront communiquées prochainement).
- Les informations techniques et administratives l'après-midi à la Ligue.

Un mail sera envoyé dans le courant de la semaine 21 à tout l'effectif arbitral qui leur précisera les dates et l'organisation du Stage de rentrée ainsi que les démarches relatives au dossier médical, à leur licence et aux fiches individuelles.

Relance de validation de tests « plateforme » non effectués par des Arbitres

Maxime APRUZZESE C.T.R.A informe la Commission qu'un certain nombre d'Arbitres n'ont pas réalisé ou pu réaliser les tests des mois de mars et d'avril.

Les Arbitres concernés auront jusqu'au 21 mai 2023 pour valider ces tests.

Enregistrements de demandes d'Arbitres de Ligue reçues par mail

- Redwan DI FRANCESCO : Candidat JAL intéressé par l'Assistanat
- Laurent FUTSI : JAL, demande en vue de s'orienter vers l'assistanat à compter de la saison prochaine.
- Florian GUARDIOLA : JAL, demande en vue de s'orienter vers l'assistanat à compter de la saison prochaine.

La C.R.A. a bien enregistré ces différentes demandes qui entrent dans le cadre des changements de filière prévus par le Règlement Intérieur et pour lesquels il est nécessaire d'attendre la diffusion des classements des Arbitres pour les traiter.

Candidats aux examens fédéraux JAF

Du fait de la réussite d'un seul candidat JAF sur les épreuves pratiques de la saison 2022/2023, la CRA a pris note du nombre de candidats JAL limité à 2 pour notre Ligue (transmis par la CFA) en vue de passer l'examen fédéral du 02 au 04 juin 2023.

Maxime CRESTANI et Tom DE NUNZIO seront donc les 2 candidats JAF retenus à l'issue des probatoires effectués sous le contrôle de Maxime APRUZZESE, CTRA.

Ils rejoindront Maïssa AMMAR et Matias PRADIE candidats JAF hors quota.

Elyas GHARBI TARCHOUNA peut garder toutes ses chances pour la saison prochaine.



Candidat à l'examen fédéral Futsal FFU2

La CRA a reçu en date du 11.05.2023, un mail nous informant du retrait de la candidature de Loïc CHABANE à cet examen prévu en date du 02 au 04 juin pour des raisons médicales.
La CRA lui souhaite un prompt rétablissement.

La prochaine réunion mensuelle du Bureau de la CRA aura lieu le 6 juin.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD

